ART. 7 N° AS2853

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N º AS2853

présenté par M. Legavre

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux infirmiers relevant de l'article L. 4312-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons que cette odieuse réforme des retraites ne s'applique pas aux infirmières.

C'est un métier à 80% occupé par des femmes. Mais l'espérance de vie d'une infirmière est de 78 ans, soit sept années de moins qu'une femme en France !

Les conditions de travail des infirmières se sont profondément dégradées. D'abord, on cons-tate un dou-ble-ment de la charge de tra-vail infir-mier en 10 ans, du fait de la réduc-tion de la durée moyenne de séjour (DMS) et du déve-lop-pe-ment des alter-na-ti-ves à l'hos-pi-ta-li-sa-tion. Les infirmières doivent administrer un maximum de soin en un minimum de temps aux patients. L'environnement de travail est difficile : elles travaillent en horaires décalés, de nuit, le week-end... C'est aussi un travail phy-si-que-ment exi-geant lorsqu'il s'agit de patients alités et la charge émotionnelle est forte.

Plusieurs services d'urgences ont fermé ces derniers mois, leur équipe médicale étant en burnout. Moins spectaculaire mais révélateur des conditions de travail des infirmières, le chiffre de 30% des nou-veaux pro-fes-sion-nels abandonnant leur métier dans les cinq ans après l'obtention de leur diplôme.

Le Gouvernement refuse de reconnaître la pénibilité de cette profession. Qu'il permette au moins aux infirmières de ne pas travailler deux ans de plus dans de telles conditions.